



Commune de Néoules - Var 83136

**COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016 À 18h**

*Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille seize, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 24 novembre 2016, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

**Ordre du Jour :**

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	<p>Appel des membres du Conseil :</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. M. SCHNEIDER.</p> <p><u>Ont donné pouvoirs</u> : Mme A. BOSSEZ pouvoir à M. C. LACOMBE M. J. ELIE pouvoir à Mme N. LEBON M. P. GUARINOS pouvoir à M. A. GUIOL Mme I. JAFFRE pouvoir à M. C. RYSER</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. A. FAZZINO ; M. C. GAGNE ; M. C. CHIAPELLO.</p> <p>Nombre de membres composant l'assemblée : 23 Nombre de membres présents : 16 Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 Quorum : 12</p> <p>Désignation du Secrétaire de Séance <b>Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance</b></p> <p>Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09.11.2016 <b>Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité</b></p> <p>Signature du registre des Délibérations : <b>Les feuillets du registre des délibérations sont signés par les membres présents.</b></p>	

**AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES**

<b>1</b>	<p><b>Participation de la Commune au renouvellement des outils de la psychologue scolaire :</b></p> <p>La psychologue scolaire rattachée à l'école élémentaire Pierre Brossolette à Garéoult, intervient pour les élèves des écoles de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Néoules et Rocbaron. Dans le cadre de ses missions elle a besoin de renouveler ses outils de bilan dès lors que de nouveaux tests standardisés et réactualisés sont utilisés et c'est le cas pour cette année scolaire. La Commune de Néoules est sollicitée au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à savoir 632,68 € sur un budget total d'équipement de 3 808,80 €. Le paiement fractionné de la dépense n'est pas autorisé par le fournisseur, il convient donc d'organiser la prise en charge de cette facture. Le Conseil Municipal propose que la commune disposant du plus grand effectif prenne en charge ce paiement. Elle percevra, en retour, la quote-part des autres communes concernées.</p> <p>L'assemblée, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré <b>DECIDE</b> de participer aux frais de renouvellement des outils de la psychologue scolaire pour un montant de 632.68 € ; <b>DIT</b> que le paiement au fournisseur sera pris en charge par la commune disposant du plus grand effectif et qu'en contrepartie elle percevra la quote-part des autres communes concernées ; <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

## RESSOURCES HUMAINES

<b>2</b>	<p><b>Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal (Police Municipale) et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2016 :</b></p> <p>Le Brigadier de Police Municipale ayant accompli la formation prévue à l'article L412-54 du Code des communes et comptant deux ans de service effectif dans le grade de Brigadier peut prétendre à un avancement de grade. Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant au 1<sup>er</sup> décembre 2016 et de mettre à jour le tableau des effectifs. L'autorité territoriale procédera à la nomination, après avis de la Commission Administrative Paritaire.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>DECIDE</b> la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ; <b>DEMANDE</b> la création d'emploi auprès du Centre de Gestion du Var ; <b>COMPLETE</b> en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2016, après prise en compte de la création de poste ci-dessus.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

<b>3</b>	<p><b>Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var :</b></p> <p>La Commune a l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la prévention des risques professionnels. Afin d'assurer cette mission spécifique et technique relative à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention des risques professionnels, et afin de ne pas être juge et partie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion, pour la période 2017-2019. Le coût de cette prestation confiée au Centre de Gestion s'élève à 400 € par an.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, <b>DECIDE</b> d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

## AFFAIRES GENERALES

<b>4</b>	<p><b>Convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) :</b></p> <p>Dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, il s'agit de doter les autorités de l'État et la Commune d'un réseau d'alerte performant en remplacement de l'ancien réseau national (RNA). Le nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP) a pour objet de prévenir dans l'urgence les populations d'un risque ou d'un danger majeur à cinétique rapide (crues torrentielles et accidents technologiques).</p> <p>Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État portant sur le raccordement d'une sirène, propriété de l'État, installée sur le clocher de l'Église, sur les modalités de son entretien et sur les informations à communiquer à la Préfecture.</p>	M. le Maire A. GUIOL
----------	--	-------------------------

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention de partenariat avec l'État relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations, propriété de l'État, installée sur le clocher de l'Église, les modalités de son entretien et sur les informations à communiquer à la Préfecture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce système et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

## INTERCOMMUNALITÉ

### 5 Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Val d'Issole et la Commune dans le cadre des transports scolaires :

Le Conseil Municipal a déjà acté la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Val d'Issole et la Commune de Néoules (2010), afin de régir le fonctionnement des transports scolaires. Cette convention nécessite un réajustement afin de prévoir le versement de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et l'indemnité de responsabilité au régisseur. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE RECOURIR** à la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Val d'Issole et la Commune de Néoules afin de régir le fonctionnement des transports scolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

### 6 Convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83) la Commune de Saint-Martin-de-Pallières et la Commune de Néoules :

La gestion administrative de l'Association des Maires Ruraux du Var est réalisée en Mairie de Néoules et sa gestion financière en Mairie de Saint-Martin-de-Pallières. Afin de prendre en compte cette organisation impliquant des moyens humains et matériels mis à disposition de l'AMR83, une convention tri-partite est proposée. Elle prévoit le remboursement à la Commune des frais avancés pour cette gestion, à savoir 800 € par an pour notre collectivité. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83), la Commune de Saint-Martin-de-Pallières et la Commune de Néoules;

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. C. RYSER

<p><b>7</b></p>	<p><b>Désignation des membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :</b></p> <p>Par délibération n°2016-61 le Conseil Municipal a fixé la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte issu de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole. La règle relative à l'élection des représentants de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération prévoit, pour Néoules, l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. Ces conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste, à bulletin secret, à un tour. Il est proposé, aux membres de l'Assemblée, d'élire le représentant Néoulais et son suppléant au sein de cette nouvelle collectivité territoriale.</p> <p>Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer</p> <p><u>Se présentent :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Membre titulaire</td> <td>: Monsieur André GUIOL</td> </tr> <tr> <td>Membre suppléant</td> <td>: Monsieur Pascal LAUGIER</td> </tr> <tr> <td>Nombre de bulletins</td> <td>: 20</td> </tr> <tr> <td>Nombre de bulletins blancs ou nuls</td> <td>: 0</td> </tr> <tr> <td>Suffrages exprimés</td> <td>: 20</td> </tr> </table> <p><u>Sont élus :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Membre titulaire</td> <td>: Monsieur André GUIOL</td> </tr> <tr> <td>Membre suppléant</td> <td>: Monsieur Pascal LAUGIER</td> </tr> </table>	Membre titulaire	: Monsieur André GUIOL	Membre suppléant	: Monsieur Pascal LAUGIER	Nombre de bulletins	: 20	Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0	Suffrages exprimés	: 20	Membre titulaire	: Monsieur André GUIOL	Membre suppléant	: Monsieur Pascal LAUGIER	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
Membre titulaire	: Monsieur André GUIOL															
Membre suppléant	: Monsieur Pascal LAUGIER															
Nombre de bulletins	: 20															
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0															
Suffrages exprimés	: 20															
Membre titulaire	: Monsieur André GUIOL															
Membre suppléant	: Monsieur Pascal LAUGIER															
<p><b>8</b></p>	<p><b>Approbation du Rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI) et approbation du montant définitif de l'Attribution de Compensation (AC) :</b></p> <p>Les nouvelles compétences exercées par la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI), au 1er janvier 2016, ont conduit au transfert de la fiscalité économique de la Commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que le transfert des compétences petite enfance, équipements sportifs et culturels, Zones d'activité.</p> <p>Ces transferts sont compensés par le reversement d'une Attribution de Compensation (AC). Son montant a été fixé provisoirement, en février 2016, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVI sur la base de la fiscalité transférée dont a été retranché le montant des charges transférées. Pour Néoules, l'Attribution de Compensation provisoire a été estimée à 428 565 €. Le Conseil Communautaire de la CCVI, par délibération n°2016/02/02, du 12 février 2016, a entériné ce montant prévisionnel.</p> <p>Les travaux de la CLECT ont repris en septembre 2016. Le bureau d'études BST Consultant, missionné par la CCVI, a présenté à la CLECT, le 21 novembre 2016, les derniers chiffres détaillés par commune et par compétence. La CLECT a validé, ce même jour, les montants définitifs de l'Attribution de Compensation et a, comme il lui appartient, décidé d'adopter des modalités dérogatoires de calcul de l'Attribution de Compensation afin de prendre en compte des éléments complémentaires qui optimisent la neutralité budgétaire.</p> <p>L'évaluation des charges transférées et les mesures proposées par la CLECT font l'objet d'un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CCVI et les communes membres, avant le 31 décembre 2016.</p> <p>C'est ce rapport qu'il est proposé d'adopter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chacune des communes, par compétence et équipement, l'estimation prévisionnelle 2016 a été commentée et explicitée. Elle a été définie sur la base des montants issus des Comptes Administratifs des Communes 2015</li> </ul>	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>														

- Ces premiers éléments chiffrés ont été comparés à la moyenne des années 2013-2015.
- Une extrapolation a également été présentée pour information afin de comparer les montants estimatifs aux sommes déjà payées et perçues par la CCVI, sur l'exercice 2016, ramenés à une année complète de fonctionnement.
- Pour information également, les charges indirectes, les zones d'activités et le coût moyen annualisé, ont été estimés.
- Sagissant de la fiscalité et plus particulièrement du transfert des ressources de la Taxe d'Habitation à la future Communauté d'Agglomération, il convient de rappeler que l'Attribution de Compensation aux communes devra prendre en compte les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Enfin, la Commission a décidé de redistribuer, à chaque commune, de manière générale, 15 % de la dynamique fiscale globale. Pour Néoules, le montant des charges transférées est ainsi ramené à 109 397 € (85%) au lieu de 128 703 € (100%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 21 novembre 2016 tel que présenté ci-dessus et d'approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation de Néoules à 447 871 € pour le transfert des compétences petite enfance, équipements sportifs et culturels, zones d'activité. (Fiscalité transférée : 557 268 – charges transférées : 109 397 = 447 871).

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 21 novembre 2016 ci-annexé ;  
**APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation pour la Commune de Néoules, tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT, soit 447 871 € pour le transfert des compétences petites enfance, équipements sportifs et culturels, zones d'activités.  
(Fiscalité transférée : 557 268 – charges transférées : 109 397 = 447 871).

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

## 9 **Reconnaissance de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est un dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Elle offre aux sinistrés une garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel.

Ce dispositif ne concerne que l'indemnisation des biens meubles et immeubles assurables et assurés (contrats d'assurance «dommages aux biens»), non couverts par les garanties classiques d'assurance.

Pour exemple, les principaux événements pris en compte sont : sécheresse/réhydratation des sols, inondations, coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, avalanches.

Pour permettre cela, la Commune où les sinistres ont été causés doit engager une procédure de reconnaissance communale de l'état de catastrophe naturelle.

Cela passe par la complétude d'un formulaire adapté.

Parallèlement et spécifiquement pour les épisodes Cévenoles qui ont touchés la Commune de Néoules au mois de novembre 2016, la Préfecture du Var souhaite que lui soient communiqués les éléments suivant :

- Une demande signée du Maire
- Une délibération.
- Un plan de financement prévisionnel
- Tout autre pièce permettant la compréhension (des photos par exemple).

M. le Maire  
A. GUIOL

	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal <b>DÉCIDE</b> à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> l'engagement de la procédure de reconnaissance communale de l'état de catastrophe naturelle.</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="204 338 587 443"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>FINANCES</b>											
<b>10</b>	<p><b>Participation à l'organisation des Journées Portes Ouvertes 2017 de l'UIISC7 de Brignoles :</b></p> <p>Dans le cadre des journées portes ouvertes (JPO) de l'UIISC7 de Brignoles en mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son concours dans l'organisation de la loterie officielle en offrant un séjour pour deux personnes à Néoules en chambre d'Hôtes. Cette participation contribuera également à faire connaître notre village.</p> <p>Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette participation. Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>DECIDE</b> de participer à l'organisation des Journées Portes Ouvertes de l'UIISC7 de Brignoles en mai 2017 en offrant un séjour pour deux personnes en chambre d'Hôtes sur la Commune de Néoules ; <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.</p> <table border="1" data-bbox="204 987 587 1093"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>11</b>	<p><b>Convention d'adhésion de la Mairie de Néoules au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var</b></p> <p>Considérant que la conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune, est une obligation légale qui incombe à chaque administration et qu'elle constitue un élément essentiel du patrimoine communal Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service «CDG83/ARCHIVES» afin de procéder au reclassement des archives communales et de l'autoriser à signer la convention correspondante.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE RECOURIR</b> au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Var ;</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;</li> <li>- <b>D'INSCRIRE</b> les crédits correspondants au budget.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="204 1608 587 1713"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>											
	<p><b>Informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Nicole LEBON rappelle le repas de cohésion du Centre Social et Culturel le 16 décembre à Mazaugues</li> <li>- Monsieur Jean-Claude THEOLAS rappelle les manifestations prévues pour le Téléthon les 2 et 3 décembre prochains et sollicite la présence des conseillers municipaux disponibles</li> </ul>										

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h

**Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 5 décembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.**